

ABONNEMENT

Par année.....\$3.00
Pour six mois.....1.50
Pour quatre mois.....1.00

Edition Hebdomadaire

Pour l'année.....\$1.00
Payable d'avance.

"RELIGION ET PATRIE"

LE CANADA

JOURNAL QUOTIDIEN

LOUIS LUSSIER, Rédacteur

LA SOCIÉTÉ DE PUBLICITÉ, Propriétaire

STANISLAS DRAPEAU, Administrateur

ANNONCES

Première insertion, par ligne... 50.00
Tous les jours..... 0.50
Trois fois par semaine..... 0.50
Une fois la semaine..... 0.50

Avis de Naissance, Mariage ou Décès..... 0.50
Pour les annonces à long terme, conditions spéciales.

LE CANADA

Ottawa et Hull, 11 Mars 1886

BIBLIOTHECAIRES DU PARLEMENT

MM. Decelles et Griffin du Mail, sont nommés bibliothécaires du Parlement. La succession de M. Todd étant vacante depuis plus d'un an, personne ne reprochera au gouvernement de s'être trop pressé de la remplir.

M. Decelles est trop connu de nos lecteurs pour qu'il soit nécessaire de parler de sa haute compétence. Quant à M. Griffin il était depuis plusieurs années le rédacteur en chef du Mail, où il a fait preuve d'un grand talent d'écrivain. Il est catholique, et avant de rédiger le Mail, il dirigeait le Herald d'Halifax. C'est non-seulement un littérateur accompli, mais un homme courtis, de manières distinguées.

UN AMI DU CANADA

M. Victor du Bled vient de publier dans la Revue des Deux Mondes une étude de soixante et dix pages sur notre mouvement politique, social et littéraire de 1791 à 1884. Cette étude porte pour rubrique : Une ancienne colonie française.

Cette étude est bien écrite, bien ordonnée, généralement exacte, et toujours sympathique. Evidemment, l'auteur a étudié avec soin notre histoire, nos aspirations, notre marche, nos qualités et nos défauts. Et après nous avoir passé au crible il est venu à la conclusion que nous méritons sa plus haute admiration, que nous pouvions être cités comme exemple sous beaucoup de rapports, et que la France avait lieu d'être fière de ses enfants de l'Amérique du Nord.

Après un examen approfondi de nos institutions politiques, M. du Bled endorse une opinion souvent exprimée par nos hommes politiques, à savoir qu'elles sont réellement plus parfaites, plus libres que celles des Etats-Unis ou de l'Angleterre.

Nous citons : "Le projet de la confédération fait grand honneur aux hommes qui l'ont conçu et mené à bonne fin : partant de cette vue très juste qu'il faut greffer le neuf sur le vieux, qu'on n'improviser pas l'avenir, mais qu'il se fait avec du passé, ils ont combiné dans un heureux mélange la constitution anglaise et américaine, emprunté à la première le régime monarchique, la responsabilité ministérielle, à la seconde le principe de la fédération dépourvue de certaines exagérations qui constituent chaque état presque indépendant du pouvoir central.

"Comme l'observa le premier ministre, sir John Macdonald, le président des Etats-Unis, se trouvant élu pour une courte période, ne peut jamais être considéré comme le souverain de la nation, il est seulement le chef heureux d'un parti. Il est aussi un quasi-despote pendant quatre ans, car il possède un grand pouvoir, un patronage immense, et son cabinet se compose de chefs de départements qu'il peut consulter ou ne pas consulter, irresponsable en droit, tan-

dis qu'il l'est en fait : on aboutit ainsi à une espèce de démocratie contrôlée par une contrefaçon de césarisme. Les Canadiens peuvent donc, en toute vérité, répéter aux Américains le mot de M. Joseph Tassé : "Nous ne voulons pas de l'annexion, parce que nos institutions politiques sont plus libres que les vôtres."

L'espace nous manque aujourd'hui pour citer plus longuement M. du Bled. Mais c'est de tout cœur et en toute reconnaissance que nous saluons en lui un ami de la cause canadienne, qui prendra place à côté des Rameau, des Ampère, des Marmier, des Jannet, des Bonnechese.

Grâce à l'intérêt qu'il nous porte, c'est pour la première fois peut-être que la Revue des Deux Mondes nous consacre autant d'espace et d'attention sympathique. Evidemment nos cousins de France commencent à tourner les yeux sur nos quelques arpents de neige !

AU PARLEMENT

10 mars.

Encore une journée consacrée au Budget. Il y a bien eu, à la vérité, présentation de quelques bills, entr'autres celui de sir Hector Laug-vin aux fins de créer une Cour de Réclamations. Il y a eu aussi la motion de sir John A. Macdonald pour donner à l'avenir préséance aux mesures du gouvernement le jeudi ; mais tout cela n'a été qu'affaires de routine ; et ce sont les discours de MM. Tupper et Charlton qui ont réellement donné le ton de la séance.

Le député de Pictou a répondu avec beaucoup de succès à M. Pater-son. Il a été sarcastique, vigoureux, et en l'écoutant, M. Cartwright a dû se rappeler certaines raclées magistrales que le père de ce débutant lui a administrées au temps jadis.

M. Tupper s'est particulièrement appliqué à mettre le parti libéral en contradiction avec son passé, dans la guerre à mort qu'il livre aujourd'hui à la politique nationale, et il a trouvé des armes formidables contre M. Paterson dans certains discours que ce dernier prononçait en faveur d'un tarif protectionniste en 1876. Il a aussi démontré la mesquinerie et l'inconsistance de l'administration libérale de 1874 à 1878. Enfin, le député de Victoria vient de se placer par son discours au premier rang de nos détracteurs parlementaires, et les applaudissements de la Chambre, les félicitations de ses chefs lui ont été libéralement prodigués.

M. Charlton avait mission de répondre à M. Tupper, et durant près de trois heures il a tenu la députation dans un état de somnolence absolue. Le digne homme n'est pas fait pour plaire à un auditoire, et s'il a du savoir, s'il est un rude travailleur, il manque absolument en retour d'originalité et il chemine trop par les sentiers battus. Le discours qu'il vient de prononcer n'a été en outre qu'une fade redite de toutes les récriminations que le parti libéral a déjà formulées contre le gouvernement conservateur et la protection et il a raté complètement son effet.

LONGNON.

La Cour de Division s'est ouverte hier sous la présidence du juge Lyon.

La Cause Mercier-Tassé

Paroles du Juge Ramsay, le 9 mars 1885.

In this case the fact on which the most serious part of the accusation was founded has not only been proved, but it has been admitted almost gloriously. The fact is that the complainant having the control of an election petition containing the names of the accused persons, he has against Mr. Mous-sau, the Premier Minister of this province, had abandoned those charges, and that the condition of this abandonment was the payment of a sum of money of a sum of non y in guise of costs. This was an illicit consideration.

Dans ce cas, le fait sur lequel la partie la plus sérieuse de l'accusation était fondée a été non-seulement prouvé, mais il a été admis et presque même glorifié. Le fait est que le plaignant ayant le contrôle d'une pétition d'élection contenant des accusés, il a contre M. Mousseau, le premier ministre de la province, s'est démis de ces charges, et que la condition de cet abandonnement était le paiement d'une somme d'argent en guise de coûts. Ceci était une considération illégale.

LA QUESTION D'UNE LOI DE FAILLITE

Il est une proposition dont beaucoup de gens reconnaissent la vérité, mais que bien peu osent encore soutenir ; c'est que tout ce qui concerne les faillites aurait du, depuis longtemps, être le sujet d'une législation spéciale.

Les faillites intéressent de trop près les intérêts de la Puissance générale et l'ordre public pour qu'on puisse, sans péril pour les deux, en abandonner la régie aux tribunaux particuliers de chaque Province.

Nous sommes bien loin des habitudes modestes et timides de nos anciens et si honorables négociants. Ce titre n'est plus même la récompense d'un apprentissage laborieux et pénible. Une foule d'esprits aventureux se précipitent aujourd'hui, en effet, à toutes les issues, et ont introduit dans toutes les branches du commerce cet industrialisme avide, sans pudeur et sans frein, qui signale chaque jour si faiblement son passage.

La société est donc plus que jamais intéressée à une prompte et sévère répression de toute fraude. Elle a un besoin plus immédiat d'une énergique protection ; Or, c'est précisément ce que les tribunaux particuliers des Provinces ne peuvent lui donner. Non pas certes que nous voulions insinuer que les juges qui les composent ont demérité de l'estime et de la confiance de leurs concitoyens ; mais, leur impuissance tient à la nature des lois qui régissent les commerçants, et leurs faillites.

Au parlement fédéral est dévolu le pouvoir de réglementer le commerce, de passer des lois pénales pour tout le Canada, et une loi de faillite est nécessairement une loi pénale.

Ceux qui furent, en 1875, chargés de mettre la nouvelle loi à exécution ne virent dans cet acte du Parlement de la Puissance qu'un moyen de s'enrichir aux dépens et du failli et des créanciers. Le législateur avait cru à l'honnêteté universelle des syndics, s'était trop fié à la discrétion des pouvoirs, quels qu'ils fussent, et avait moins songé aux intérêts généraux de la Puissance qu'aux ardens suggestions des provinces. Il avait aussi oublié, malgré toute sa sagesse, de dépeupler la fraude de tous les oripeaux dont elle se couvre, de la surveiller dans toutes ses phases, de l'atteindre dans ses derniers retranchements et d'en faire bonne et exemplaire justice.

Aussi, commerçants et syndics s'entendirent-ils à merveille pour frustrer la masse des créanciers, au profit d'un puissant du commerce. Les faillites se précipitèrent en avalanches continues et furent, pour un certain nombre, un moyen de s'enrichir d-s dépouilles que l'on extorquait au public. Il en exista sans doute qui ne furent que le résultat de malheurs immérités

et imprévus, dans lesquelles la spéculation et la mauvaise foi n'eurent pas la moindre part ; ce fut en là d'honorables, mais il faut le dire, d'assez rares exceptions. Nous en avons vues, qui préparées de longue main n'éclatèrent qu'après que toutes les précautions avaient été prises pour en assurer le résultat ; et quel résultat ? car l'on sait que les faillites préparées sont celles qui se présentent sous l'aspect le plus innocent. Delà, les graves perturbations que les faillites impriment aux affaires, les nombreux intérêts qu'elles compromettent, les fraudes multipliées dont elles furent l'occasion — et autre résultat, non moins grave ce fut l'altération de la confiance la destruction du crédit, qui portèrent atteinte d'une manière non moins grave au commerce, ce premier et si précieux élément de la prospérité publique.

Ne l'oublions pas le commerce est à l'état ce que le sang est à la vie de l'homme.

A. X. TALBOT, Avocat.

(A suivre.)

VALIN & ADAM,

Avocats et Notaires Publics.

ARGENT A PRETER.

BUREAU : 25 rue Sparks, vis-à-vis l'Hôtel Russell.

J. A. VALIN, A. A. ADAM.

M. Adam, membre du barreau de Québec, s'occupera aussi des affaires relevant son attention dans cette province.

28 février 1885. lan

FUMEZ

LES CIGARES

CABLE

ET

EL PADRE

MANUFACTURÉS PAR

S. DAVIS & FILS

MONTREAL.

7 déc. 1 an.

ASSOCIATION MUTUELLE

D'UN

PREVOYANCE

DU CANADA.

Incorporée d'après les Statuts Consolidés du Canada, chap. 71 et ses amendements, et soumise chaque année à l'inspection du Gouvernement Provincial.

BUREAU PRINCIPAL :

162 RUE ST JACQUES.

MONTREAL.

DIRECTEURS.

A. L. de Martigny, Ecr. Caissier de Banque.

Hon. W. W. Lynch, M. P. P., Vice le Comptable des Terres de la Couronne Québec, P. Q. J. Présidents.

Ben. Globinsky, Ecr., C. R. J.

L. H. Massey, M. P., Président du bureau d'Agriculture de la province de Québec.

John L. Cassidy, Ecr., Négociant.

J. McEntyre, Ecr., Marchand.

M. Babcock, Ecr., Manufacturier.

John L. Harris, Ecr., Mouton, N. B.

Arthur Gagnon, Ecr.

John Hopper, Ecr.

J. J. Guérin, Ecr., M. D.

Hon. Alex Lacoste, C. R., M. C. R., et T. J. B. Bailon, E. G. L. — Aviseurs Légaux.

Arthur Gagnon — Secrétaire et Trésorier.

John Hopper — Secrétaire Général.

Dr. J. J. Guérin — Directeur Médical.

Les surplus sont déposés dans le trésor provincial.

Pour informations s'adresser à :

M. CHARLES PUNCHARD

No. 76, RUE SPARKS,

OTTAWA.

9 Mai 1 an.

POUR LES FÊTES

FOURRURES

Assortiment complet de Fourrures de tout-s espèces, tel que Robes pour voitures, Capots, Monte-lux, Manchons, Casques, etc., chez

E. L. COTE

128, Rue Rideau.

Sirop des Enfants du Dr Godette

Ce sirop est préparé avec l'approbation des professeurs de l'École de Médecine de l'Université de Montréal, Faculté de Médecine de l'Université du Collège Victoria.

Le sirop des enfants est supérieur à toutes les préparations calmantes offertes aux enfants.

de famille pour conserver la santé de leurs enfants ; il peut être donné avec la plus grande confiance aux enfants dans les cas suivants : Colique, Diarrhée, Dysenterie, Dentition douloureuse, insomnie, Toux, Rhume, Coqueluche, etc.

Demandez le Sirop du Dr Godette et n'en achetez point d'autre.

En vente par tout le Canada et les Etats Unis.

FRIX, 25 Cts. LA BOUTEILLE.

Seul propriétaire, B. E. McGALE, Chimiste, Montréal.

1885

J. B. ARIAL,

PEINTRE,

DECORATEUR,

TAPISSIER

ET VITRIER,

MARCHAND DE

PEINTURE

ET DE VITRES

526 RUE SUSSEX

OTTAWA

M. ARIAL se charge de toute commande dans sa ligne d'affaires ; il surveille lui-même toutes les opérations de sa boutique, et ses prix sont raisonnables.

Les propriétaires trouveront un grand avantage en le favorisant de leurs commandes

17 mars 1883. la

CHAS. DESJARDINS

No. 40 RUE SPARK.

OTTAWA.

AGENT D'ASSURANCE

sur la VIE et contre le FEU,

Cité et District d'Ottawa

COMPAGNIES REPRESENTÉES :

La Citizens, DE MONTREAL,

La Northern, Co. ANGLAISE,

La Caledonian, do

La Phoenix, do

Capital et Actif Réunis

au delà de

\$10,000,000

ASSURANCES SOLICITEES.

AGENT FINANCIER DE

PLACEMENTS ET COURTIER.

ACTIONS de Banques et de Compagnies

incorporées, achetées et vendues pour argent et sur marge.

EMPRUNTS négociés pour particuliers,

Corporations Municipales et Scolaires, Fabriques et Eglises à des conditions très avantageuses. Taux d'intérêt réduits :

ARGENT placé sur garanties de première

classe.

LES capitalistes trouveront leur avantage à correspondre avec

M. Chas Desjardins,

BUREAU :

Edifice de l'Hôtel Russell, rue

Spark, Ottawa.

Marques de Commerce et Droits d'Auteur

enregistrés.

1er déc. 1 an

Bureau d'agent d'immobilier

MACDONALD

NO 9 RUE ELGIN.

ÉTABLI 1884.

A. B. MACDONALD,

Encanteur de la Reine,

RESIDENCE.....253 R E NICHOLAS

L. D. TUCKERMAN

ENCANTEUR, COURTIER

ET

MARCHAND

A

Commission

Agit comme arbitre et commissaire-priseur

Bureaux : RUE SPARKS

(En face de l'Hôtel Russell.)

OTAWA.

Presentes de Noel

ET DU

JOUR DE L'AN

C. H. DOUCET

(Ci-devant employé chez S. Laporte)

MANUFACTURIER DE BIJOUTERIES,

(Bâtisse de l'Hôtel Russell)

RUE SPARKS, OTTAWA.

Confectionne et répare toutes espèces de bijoux.

GRAVEUR, ARGENTEUR

ET DOREUR.

MONOGRAMMES (SPÉCIALITÉ).

12 déc '84. 3 m

L. A. OLIVER

AVOCAT.

Bureau : Encanteur des rues Rideau et

Sussex, Block d'Egleston, Ottawa, Ont.

ARGENT A PRETER

Ottawa 3 janvier 1883.

A. CHABOT

472 RUE SUSSEX

NOUVEAU MAGASIN D'EFFETS

POUR VOITURES

Assortiment complet de carrosses en bois

pour toutes espèces de voitures, moyeux, jantes, manchettes de charrois, etc., etc.

Une boutique pour la confection des voitures est attachée à l'établissement.

M. Chabot répare et fabrique à ordre toutes sortes de voitures d'été et d'hiver, dernier style. Une visite est sollicitée au numéro

472, Rue SUSSEX, Ottawa.

27 oct 2 m, 3 f p s

DORION & DELORME,

ARTISTES-PHOTOGRAPHES,

140 Rue Sparks et 569 Rue Sussex,

OTTAWA.

Nouveaux fonds de scènes variés, peints

par les meilleurs artistes du Canada.

Grands avantages pour les fêtes.

Une douzaine de Portraits,

CABINET SIZE,

et un cadre valant \$1.00, pour

\$3.00.

Photographies de toutes grandeurs, satisfaction garantie.

Une visite est sollicitée chez

DORION & DELORME,

No. 140, rue Sparks et

569 rue Sussex, coin de la rue Rideau.

18 Oct. 1883. 1a

TAPIS, TAPIS etc.

MAISON DE TAPIS

D'OTTAWA.

Ayant le plus grand assortiment, les meilleurs tapis, et les plus bas prix en fait de

tapis, Relais, Rideaux,

Cortines, Pâtes, Garnitures

et Meubles de toute sorte,

A la

MAISON DE TAPIS D'OTTAWA

148 Rue SPARKS.

SHOOLBRED et Cie.

Ottawa, 17 Déc. 1883. 1a